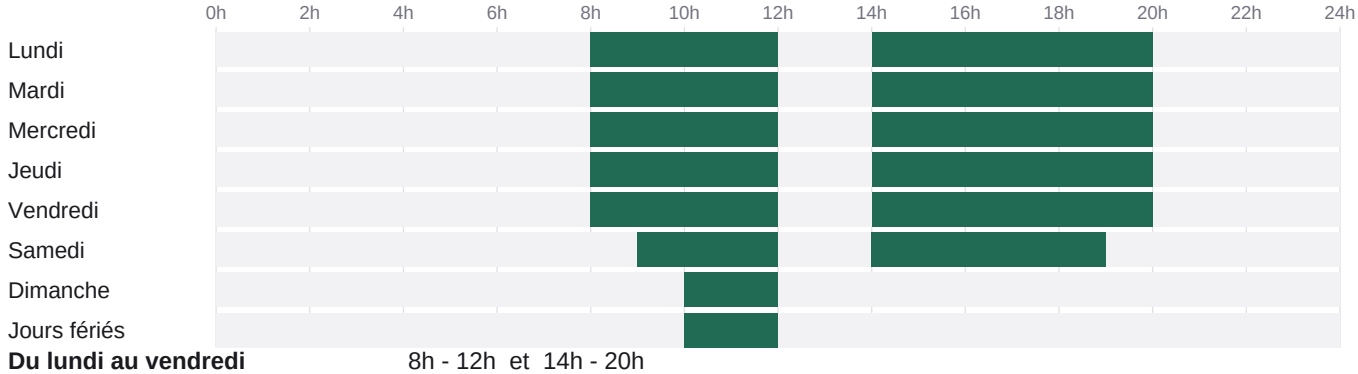
Horaires des travaux bruyants à Combourtillé

35210 · Ille-et-Vilaine (35) · 610 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 31 mai 2023 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures - Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures - Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures »

Texte officiel : https://combourtille.fr/wp-content/uploads/sites/22/2025/06/20230609151830451-2.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 31 mai 2023 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 8 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://combourtille.fr/wp-content/uploads/sites/22/2025/06/20230609151830451-2.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.